



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022-072**

**Objet :
Budget du Camping Municipal.
Compte Administratif 2021.
Affectation du résultat 2021.**

Délibération affichée le : 04 JUIL. 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - LABEUR Martine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine – JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - FARRET Annie, arrivée à 19h15 - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 19h00 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic, arrivé à 18h40 - DEPOIX Nicolas - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : GARCIA Richard à CHRISTOL Marcel - FIAULT Marie-Noëlle à JOURNET Sabine - FALZON Serge à DEPOIX Nicolas – FARRET Annie à LABEUR Martine jusqu'à 19h15 - AUSILIA David à BLANES Michel - BRUN-BOUGARD Stéphanie à DEHAIL Francine jusqu'à 19h00 – NAVAS Ludovic à HORVILLE Steve jusqu'à 18h40 - HASSAINE Sophie à SANCHEZ Marie-Hélène

Convocation du 16 juin 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 VOIX)

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué, informe les membres du Conseil Municipal que :

- La section d'exploitation du Compte Administratif 2021 a été arrêtée avec un déficit de – 43 513,71 € et la section d'investissement avec un excédent de 44 256,39 €.

Suite à la dissolution du budget annexe « Le camping La Meuse » au 31 décembre 2021, prise par délibération N°2021-120 du 14 décembre 2021, Monsieur CHRISTOL propose d'affecter les résultats 2021 dans le budget principal de la commune :

Section d'investissement : + 44 256,39 € = compte 001

Section de fonctionnement : - 43 513,71 € = compte 002

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 VOIX POUR (unanimité)**

- **ACCEPTÉ** l'affectation mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20220628-DEL2022-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022